

Les prestations familiales

Statistiques 2003



LES PRESTATIONS FAMILIALES

Statistiques 2003

Régie des rentes du Québec
**Direction de l'évaluation
et de la révision**

STATISTIQUES 2003

Décembre 2004

Rédaction et traitement informatique

Pierre Drolet
Chantale Thibault

Coordination

Nathalie Madore

Il est possible d'obtenir, sur demande, d'autres données ne paraissant pas dans la présente publication. Ce document est disponible sur le site Internet de la Régie : <http://www.rrq.gouv.qc.ca>.

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie, à condition que la source soit mentionnée.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à :

Service des statistiques et des sondages
Régie des rentes du Québec
Case postale 5200
Québec G1K 7S9

Téléphone : (418) 657-8732, poste 3941

ISBN : 2-550-43805-1

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2005

AVANT-PROPOS

La Régie des rentes du Québec vous présente sa publication annuelle *Les prestations familiales – Statistiques 2003*.

Cette publication, réalisée par la Direction de l'évaluation et de la révision, trace un portrait de la situation des familles bénéficiaires de l'allocation familiale du Québec et de leurs enfants. Ce portrait découle des données statistiques relatives à la *Loi sur les prestations familiales*.

Ce document est divisé en cinq sections. La première traite brièvement de l'historique et de l'administration des allocations familiales. La deuxième présente une vue d'ensemble des types d'allocations administrées par la Régie. La troisième, quant à elle, porte sur l'allocation familiale proprement dite alors que la quatrième traite de l'allocation pour enfant handicapé.

Chacune des sections de ce document comprend un texte sur les conditions d'attribution de l'allocation et son mode de versement. Certains tableaux sont accompagnés d'une brève analyse qui fait ressortir les éléments ayant un intérêt particulier.

Les prestations familiales – Statistiques 2003 offre au lecteur un outil d'analyse complet et détaillé pour mieux connaître les caractéristiques des familles et des enfants bénéficiaires des prestations familiales du Québec.

La chef du Service des statistiques et des sondages,

Nathalie Madore

TABLE DES MATIÈRES

Principales définitions.....	1
Légende des tableaux.....	1
Les prestations familiales – Dispositions générales	
Les prestations familiales – Portrait global.....	3
L'allocation familiale.....	9
L'allocation pour enfant handicapé.....	15
	23

LISTE DES TABLEAUX

LES PRESTATIONS FAMILIALES – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Allocation familiale payable en décembre 2003.....	
2. Montant annuel d'allocation familiale selon le revenu familial, le statut familial et le nombre d'enfants – août 2003 à juillet 2004.....	7
	7

LES PRESTATIONS FAMILIALES – PORTRAIT GLOBAL

3. Nombre de familles et d'enfants bénéficiaires, par type d'allocation, de 1974 à 2003.....	
4. Nombre de familles et d'enfants bénéficiaires, par type d'allocation, selon la région – 31 décembre 2003.....	10
5. Sommes versées, par type d'allocation, de 1974 à 2003.....	11
6. Sommes versées, par type d'allocation, selon la région – 2003.....	12
	13

L'ALLOCATION FAMILIALE

7. Nombre de familles bénéficiaires, nombre d'enfants et sommes versées, de 1974 à 2003 ..	
8. Répartition des enfants, selon l'âge et la région - 31 décembre 2003.....	16
9. Répartition des familles bénéficiaires, selon le nombre d'enfants et la région – 31 décembre 2003.....	17
10. Sommes versées selon le statut familial et le nombre d'enfants dans la famille – 2003.....	18
11. Répartition des familles bénéficiaires et sommes versées selon le statut familial et la tranche de revenu – 2003.....	19
12. Sommes versées selon la région et le statut familial – 2003.....	20
	21

L'ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ

13. Nombre de familles bénéficiaires et d'enfants handicapés, et sommes versées, de 1980 à 2003.....	24
14. Répartition des enfants handicapés, selon le sexe et la nature de la déficience, de 1980 à 2003.....	25
15. Répartition des enfants handicapés, selon l'âge et la nature de la déficience – 31 décembre 2003.....	27
16. Répartition des enfants handicapés, selon l'âge et la nature de la déficience – Données révisées du 31 décembre 2002.....	27
17. Répartition des enfants handicapés, selon la nature de la déficience et la région – 31 décembre 2003.....	28
18. Répartition des enfants handicapés, selon la nature de la déficience et la région – Données révisées du 31 décembre 2002.....	28
19. Répartition des familles ayant au moins un enfant handicapé, selon la région et le nombre d'enfants handicapés – 31 décembre 2003.....	29
20. Répartition des familles ayant au moins un enfant handicapé, selon la région et le nombre d'enfants de moins de dix-huit ans dans la famille – 31 décembre 2003.....	29
21. Sommes versées pour l'allocation pour enfant handicapé, selon la région et le nombre d'enfants de moins de dix-huit ans dans la famille – 2003.....	30

PRINCIPALES DÉFINITIONS

Âge

Âge de l'enfant au 31 décembre de l'année.

Bénéficiaire

Les prestations familiales sont versées à la personne qui assume principalement la charge des soins et de l'éducation de l'enfant et qui vit habituellement avec lui. Ce droit n'est reconnu qu'à une seule personne pour un même enfant. Les prestations sont versées en priorité à la mère de l'enfant.

Dépôt direct

Mode de paiement selon lequel, sur demande du bénéficiaire, les allocations sont déposées mensuellement dans un compte d'un établissement financier (banque, caisse Desjardins, etc.) ayant conclu une entente avec la Régie des rentes.

Enfant

Personne qui est âgée de moins de dix-huit ans, qui n'est pas mariée et qui a sa résidence principale au Québec.

Enfant handicapé

Enfant admissible à recevoir l'allocation familiale pour un mois donné et qui est atteint d'une déficience visuelle, auditive, motrice ou mentale, ou d'une maladie chronique.

Sexe de l'enfant

Les statistiques sur les prestations familiales proviennent des fichiers administratifs de la Régie des rentes du Québec. Comme le fichier de 1988 ne contenait pas de données sur le sexe de l'enfant, il a fallu faire une estimation de celles-ci pour cette année-là. Pour 1989 et les années suivantes, l'estimation s'est poursuivie, mais avec une importance moindre, les nouvelles données remplaçant progressivement celles de l'estimation. Cela explique que, dans l'ensemble, la répartition historique des enfants par sexe dans les tableaux statistiques demeure malgré tout une estimation.

Famille

Une famille est formée des conjoints (ou d'un adulte) et des enfants vivant habituellement avec eux et dont ils assument principalement la charge des soins et de

l'éducation. Une famille bénéficiaire est celle qui compte au moins un enfant pour lequel une allocation a été versée pour un mois donné.

Nombre d'enfants

Nombre d'enfants dans une famille pour qui une allocation est versée.

Région

Endroit où réside le bénéficiaire. Sont considérées comme régions, les dix-sept régions administratives du Québec. La catégorie « autres » correspond aux autres provinces canadiennes et aux pays étrangers.

Revenu familial

Pour une famille monoparentale, le revenu familial est celui que le ministère du Revenu du Québec indique sur l'avis de cotisation du parent. Pour une famille biparentale, c'est la somme du revenu indiqué sur l'avis de cotisation des deux conjoints.

Sommes versées

Ensemble des versements faits aux bénéficiaires pour une période donnée. Dans le calcul des débours, les paiements rétroactifs et les allocations annulées sont pris en compte, mais non les recouvrements. Le montant total des déboursés est ajusté de façon à refléter fidèlement les états financiers de la Régie des rentes du Québec.

Statut familial

Une famille est monoparentale si un seul des parents prend soin de l'enfant et vit avec lui, et biparentale si les deux parents vivent avec l'enfant.

LÉGENDE DES TABLEAUX

n.d. : Données non disponibles

– : Zéro ou néant

s.o. : Sans objet

La présente publication n'a pas force de loi. En cas de conflit d'interprétation, il faut s'en remettre aux dispositions de la *Loi sur les prestations familiales* et à celles des règlements adoptés sous son autorité.

Dans cette publication, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

LES PRESTATIONS FAMILIALES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

HISTORIQUE

1961

C'est en septembre 1961, au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi des allocations scolaires*, que le gouvernement du Québec verse les premières prestations aux parents qui ont des enfants à charge. Le gouvernement accorde alors une allocation de 10,00 \$ par mois pour les adolescents de seize ou de dix-sept ans qui fréquentent l'école et sont domiciliés au Québec. Les adolescents qui souffrent d'une incapacité physique ou mentale peuvent aussi bénéficier de cette allocation. L'allocation scolaire vient compléter le régime d'allocations familiales du gouvernement fédéral, qui prévoit le versement d'une prestation pour tout enfant à charge de moins de seize ans qui fréquente l'école.

1967

En avril 1967, le Québec crée son propre programme d'allocations familiales et commence à verser une allocation semestrielle à toute famille domiciliée au Québec qui a à sa charge un enfant de moins de seize ans qui fréquente l'école. Le montant des prestations est augmenté en fonction du rang de l'enfant dans la famille, de manière à aider les familles nombreuses. Les prestations, versées tous les six mois, varient de 15,00 \$ pour un enfant à 142,50 \$ pour six enfants. Chaque enfant additionnel donne droit à une majoration de 35,00 \$. Une allocation supplémentaire de 5,00 \$ est versée pour chaque enfant âgé de douze à quinze ans.

1974

En janvier 1974, un nouveau programme, appelé *Régime des allocations familiales du Québec*, entre en vigueur. Il remplace les allocations scolaires de 1961 et les allocations familiales de 1967. Ce régime prévoit le versement d'une allocation mensuelle à la mère de tout enfant célibataire de moins de dix-huit ans qui est réputé avoir sa résidence principale au Québec. À défaut de la mère, l'allocation est accordée au père de cet enfant ou, s'il y consent, à sa conjointe. À défaut de la mère et du père, et sauf disposition contraire aux règlements, l'allocation est accordée à la personne qui subvient aux besoins de l'enfant. En 1979, l'application d'une

disposition de la *Loi sur la refonte des lois et règlements* entraîne la modification de l'appellation du Régime des allocations familiales qui devient la *Loi sur les allocations familiales*.

1980

La loi prévoit l'augmentation, à partir du 1^{er} janvier 1980, de l'allocation familiale québécoise dans le cas d'un enfant handicapé; cette allocation supplémentaire est fixée à 60 \$. Les dispositions de la loi permettent également au gouvernement de définir par règlement l'expression « enfant handicapé ». Cette allocation supplémentaire est payable à la personne qui reçoit l'allocation familiale, garde l'enfant à domicile et pourvoit à son entretien.

1988

À compter du 1^{er} mai 1988, une somme forfaitaire de 500 \$ est versée à la naissance du premier ou du deuxième enfant d'une famille qui a droit à l'allocation familiale mensuelle. L'adoption donne également droit à cette allocation si l'enfant est placé dans la famille avant l'âge de deux ans. Pour les enfants de troisième rang ou de rang suivant, une allocation trimestrielle de 375 \$ est versée jusqu'à l'âge de deux ans, pour un maximum de 3 000 \$.

1989

En janvier 1989, une nouvelle allocation est accordée pour tout enfant âgé de moins de six ans. Il s'agit de l'allocation pour jeune enfant. Elle remplace l'allocation de disponibilité instaurée en 1981 et administrée par le ministère du Revenu. Cette dernière était versée annuellement à toute personne bénéficiaire d'allocations familiales ayant à sa charge un ou plusieurs enfants de moins de six ans et qui en faisait la demande en produisant une déclaration de revenus.

Au moment où l'allocation de disponibilité a été versée pour la première fois, une famille avait droit à 300 \$ pour le premier enfant de moins de six ans, à 200 \$ pour le deuxième enfant et à 100 \$ pour chacun des autres enfants de moins de six ans. En 1988, dernière année où l'allocation de disponibilité a été versée, les sommes

auxquelles une famille avait droit étaient réparties de la façon suivante : 100 \$ pour le premier enfant de moins de six ans, 200 \$ pour le deuxième et 500 \$ pour chacun des autres enfants de ce groupe d'âge.

En vertu de l'allocation pour jeune enfant, une famille a droit à une prestation mensuelle pour tout enfant de moins de six ans qui donne droit à l'allocation familiale. Le montant de la prestation est déterminé d'après le rang que l'enfant occupe dans la famille parmi tous les enfants de moins de dix-huit ans et non plus seulement parmi les enfants de moins de six ans. Les sommes sont versées sous forme d'un supplément à l'allocation familiale mensuelle. L'enfant de premier rang reçoit 8,34 \$ par mois (100 \$ par année) ; l'enfant de deuxième rang a droit à une allocation mensuelle de 16,67 \$ (200 \$ par année) et chaque enfant additionnel de moins de six ans reçoit 41,67 \$ par mois (500 \$ par année).

En 1989 également, le titre de la *Loi sur les allocations familiales* devient *Loi sur les allocations d'aide aux familles* pour ainsi inclure les quatre catégories d'aide offerte.

1997

En septembre 1997, la *Loi sur les allocations d'aide aux familles* est modifiée pour faire place à la *Loi sur les prestations familiales*. Cette fois, plusieurs changements sont apportés à la loi. D'abord, l'allocation pour jeune enfant est abolie. L'allocation à la naissance est maintenue pour tous les enfants nés avant le 1^{er} octobre 1997. Aucune allocation de ce type ne sera versée pour les enfants nés après cette date. Pour ce qui est de l'allocation pour enfant handicapé, elle continue d'être versée en parallèle avec la nouvelle allocation familiale.

C'est au niveau de l'allocation familiale que les modifications sont les plus importantes. Certaines conditions d'admissibilité demeurent néanmoins valides : le bénéficiaire et l'enfant doivent être réputés avoir leur résidence au Québec, et l'enfant doit être célibataire et avoir moins de dix-huit ans. Les changements touchent davantage le calcul du montant de l'allocation. Le montant de la nouvelle allocation est déterminé en fonction du statut familial et du revenu familial net de l'année précédente.

Au fur et à mesure du traitement des déclarations de revenus, le ministère du Revenu du Québec transmet à la Régie les renseignements nécessaires au calcul de l'allocation. Le montant d'allocation est établi pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} juillet. Un avis est

envoyé en juin aux bénéficiaires pour les informer de ce montant.

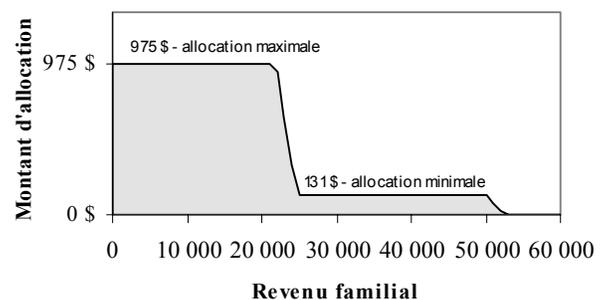
L'allocation maximale est de 975 \$ par année pour un premier enfant, 975 \$ pour un deuxième enfant et 398 \$ pour un troisième enfant et chaque enfant additionnel. De plus, les familles monoparentales ont droit à un supplément de 1 300 \$ par année. L'allocation minimale est de 131 \$ par année pour un premier enfant, 174 \$ pour un deuxième enfant et 398 \$ pour un troisième enfant et chaque enfant additionnel. Le seuil de revenu familial à partir duquel l'allocation maximale est réduite est de 21 825 \$ pour une famille biparentale et de 15 332 \$ pour une famille monoparentale. Les taux de réduction de l'allocation maximale se définissent comme suit :

- la réduction est de 50 % entre le seuil de revenu précédent (15 332 \$) et un revenu de 20 921 \$¹;
- la réduction est de 30 % entre un revenu de 20 921 \$ et un revenu de 25 921 \$²;
- la réduction est de 50 % entre un revenu de 25 921 \$ et le revenu réel (inférieur à 50 000 \$).

Ces taux de réduction sont effectifs jusqu'au moment où l'allocation devient minimale. À partir d'un revenu familial de 50 000 \$, l'allocation minimale est réduite à un taux de 5 % pour éventuellement devenir nulle.

Le graphique suivant illustre la variation du montant d'allocation en fonction du revenu familial pour une famille biparentale avec un enfant.

Montant d'allocation familiale pour une famille biparentale avec un enfant (septembre 1997)



1. Pour les familles biparentales, le seuil étant fixé à 21 825 \$, l'allocation commence à être réduite à un taux de 30 %.
2. Le seuil de 25 921 \$ augmente de 1 231 \$ par enfant pour les familles de quatre enfants et plus.

PRINCIPALES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

L'allocation familiale avant 1997

Le 1^{er} mai 1977, l'allocation versée par le Québec pour chaque enfant est augmentée de 27 %. Essentiellement, cette mesure concrétise une décision annoncée par le ministre des Finances dans le discours du budget, à savoir la redistribution par les allocations familiales d'une somme de 30 millions de dollars provenant d'une taxe de vente sur les vêtements d'enfants.

L'allocation familiale depuis 1997

Avec les modifications apportées au programme d'allocation familiale en 1997, l'allocation familiale vise désormais à couvrir les besoins essentiels des enfants de moins de dix-huit ans des familles à faible revenu, en tenant compte de la prestation fiscale canadienne pour enfants. En effet, l'allocation familiale versée par le gouvernement du Québec et la prestation fiscale canadienne pour enfants versée par le gouvernement fédéral sont complémentaires.

En juillet 1998, les montants minimal et maximal de l'allocation pour les enfants de troisième rang et d'un rang suivant sont augmentés. Ils passent de 398 \$ à 975 \$ afin d'améliorer l'aide apportée aux familles nombreuses.

Depuis 1999, le début de la période de paiement est déplacé du 1^{er} juillet au 1^{er} août et ce afin de permettre à la Régie d'obtenir le plus d'informations fiscales possible avant de commencer les paiements d'une année.

En août 1999, à la suite de l'augmentation de la prestation fiscale canadienne pour enfant, le montant maximal de l'allocation familiale a été diminué de 975 \$ à 795 \$, quel que soit le rang de l'enfant. Au même moment, les taux de réduction ont aussi été modifiés. Pour un revenu excédant 15 332 \$ mais ne dépassant pas 20 921 \$ (famille monoparentale), le taux est de 35 %; pour tout revenu supérieur à 20 921 \$ (famille monoparentale) ou à 21 825 \$ (famille biparentale) mais inférieur à 50 000 \$, le taux est de 25 %. Le revenu excédant 50 000 \$ est toutefois encore réduit de 5 %.

En août 2000, les modifications apportées au programme touchent les montants d'allocation maximums et minimums ainsi que les seuils de réduction. En effet, le montant d'allocation maximale est passé de 795 \$ à 625 \$ quelque soit le rang de l'enfant. L'allocation minimale (qui était de 131 \$ pour le premier enfant et de 174 \$ pour le deuxième) a diminué à 80 \$ pour les enfants de premier et de deuxième rang. L'allocation minimale pour

le troisième enfant demeure le même, soit 975 \$. Au niveau des seuils de réduction, c'est maintenant pour un revenu inférieur à 21 214 \$ (20 921 \$ auparavant) mais supérieur à 15 332 \$ que l'allocation d'une famille monoparentale est réduite de 35 %. De même, pour un revenu supérieur à 21 214 \$ (20 921 \$ auparavant) et inférieur à 50 000 \$, le deuxième taux de réduction pour une famille monoparentale demeure 25 %.

Le niveau des barèmes de calcul du montant de l'allocation est inchangé depuis.

L'allocation pour enfant handicapé

En janvier 1982, une modification aux règlements introduit deux nouvelles catégories d'enfants handicapés : l'enfant atteint d'une psychopathie comme l'autisme, par exemple, et l'enfant atteint d'une maladie chronique, notamment l'épilepsie sévère, l'asthme modéré ou l'insuffisance rénale. Les règlements modifient par la même occasion la définition du handicap auditif.

Depuis mai 1988, l'allocation pour enfant handicapé, qui auparavant n'était versée qu'à compter du mois de la réception de la demande, peut, au même titre que les autres allocations d'aide aux familles, être accordée pour une période pouvant remonter jusqu'à onze mois avant la date de la demande.

Depuis février 2000, l'allocation pour enfant handicapé est accordée pour un enfant dont la déficience entraîne des limitations dans ses activités quotidiennes pour une période prévisible d'au moins un an, alors qu'auparavant la déficience de l'enfant devait être importante et permanente.

L'allocation à la naissance

Le 1^{er} mai 1989, une nouvelle disposition prévoit le versement d'une somme additionnelle de 500 \$ pour l'enfant de deuxième rang, le jour de son premier anniversaire ou du premier anniversaire de son adoption s'il a été adopté avant l'âge de deux ans. À cette date également, l'allocation à la naissance pour l'enfant de troisième rang ou d'un rang suivant est portée à 4 500 \$, payable en douze versements trimestriels, soit jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de trois ans. Cette allocation est prolongée jusqu'à l'âge de quatre ans en 1990 et de cinq ans en 1991, pour un maximum de 7 500 \$. En mai 1992, l'allocation maximale est portée à 8 000 \$ payable en vingt versements de 400 \$, soit jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de cinq ans. Au même moment, un assouplissement est apporté aux conditions d'attribution

des allocations de 500 \$ et de 1 000 \$ en cas d'adoption. Tous les parents qui adoptent un enfant de premier ou de deuxième rang peuvent alors bénéficier de ces prestations s'ils ont pris l'enfant en charge avant l'âge de cinq ans.

En décembre 1993, des modifications sont apportées aux conditions d'attribution pour les enfants de deuxième rang ou d'un rang suivant. Ainsi, à partir de cette date, si un enfant change de rang à la suite du décès d'un aîné ou s'il décède lui-même dans une période de deux mois précédant la date prévue du versement d'une allocation (deuxième versement de 500 \$ ou versement trimestriel) la famille conserve son droit à l'allocation pour ce versement.

À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle allocation familiale en 1997, l'allocation à la naissance est maintenue seulement pour les enfants nés avant le 1^{er} octobre 1997. Une telle allocation ne peut être versée pour les enfants nés après cette date. Les derniers paiements d'allocation à la naissance ont été faits pour le trimestre débutant en juillet 2002.

ADMINISTRATION

Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille est chargé de l'application de la *Loi sur les prestations familiales* ; la Régie des rentes du Québec a la responsabilité de l'administrer. La Régie doit produire au plus tard le 30 juin de chaque année un rapport d'activité pour l'année financière précédente ; le ministre doit déposer ce rapport à l'Assemblée nationale.

Toute personne qui désire recevoir une allocation en vertu de la *Loi sur les prestations familiales* doit en faire la demande à la Régie des rentes du Québec suivant les modalités prévues aux règlements. En pratique, la Régie considère qu'une demande de prestation fiscale au gouvernement fédéral équivaut à une demande d'allocation familiale du Québec. L'Agence des douanes et du revenu du Canada fournit les renseignements nécessaires au paiement de l'allocation familiale si l'enfant est réputé avoir sa résidence au Québec.

En ce qui concerne l'allocation pour enfant handicapé, qui est exclusive au Québec et dont les conditions d'attribution sont différentes, une demande doit être adressée directement à la Régie. On peut se procurer la formule prévue à cette fin dans les bureaux de la Régie ou dans divers établissements de santé du Québec.

Toute personne qui se croit lésée parce qu'une allocation ne lui a pas été accordée peut demander à la Régie des rentes de réviser sa décision. La Régie doit vérifier les

faits et circonstances et l'informer par écrit de la nouvelle décision. Si la personne n'est pas satisfaite, elle peut en appeler devant le Tribunal administratif du Québec.

FINANCEMENT

Les sommes requises pour payer les prestations familiales proviennent du fonds du revenu consolidé du gouvernement du Québec.

IMPOSITION DES ALLOCATIONS D'AIDE AUX FAMILLES

Actuellement, aucune des prestations familiales n'est imposable, tant au provincial qu'au fédéral, car l'allocation est considérée comme un crédit d'impôt versé par anticipation.

En fait, les prestations familiales n'ont jamais été prises en compte dans le calcul du revenu imposable au Québec. Cependant, à compter de l'année d'imposition 1986, le contribuable qui réclame la nouvelle exemption pour enfant doit, selon la loi fiscale, ajouter à son impôt à payer le montant des allocations familiales qu'il a reçues pour cet enfant. Les personnes à faible revenu et dont l'impôt à payer est nul avant l'utilisation de l'exemption n'ont pas à rembourser ces sommes. Dans le souci de laisser aux familles nombreuses les allocations familiales qui leur sont versées, le gouvernement abolit, dès novembre 1986, la récupération fiscale des allocations familiales versées par le Québec à compter du quatrième enfant. En 1987, la récupération des allocations familiales du troisième enfant est abolie et toute récupération des allocations familiales du Québec cesse en 1988.

Selon le régime d'imposition fédéral, le contribuable qui réclame une déduction pour un enfant doit inclure dans son revenu toute somme reçue sous forme d'allocation familiale pour cet enfant. C'est en vertu de ce principe que les allocations familiales du Québec versées pour les enfants de seize ou de dix-sept ans étaient imposables, car il y avait alors une exemption fiscale provinciale pour ces enfants. En introduisant, au niveau provincial, une exemption pour les enfants de moins de seize ans, le gouvernement rend toutes les allocations familiales du Québec imposables au niveau fédéral. En 1986, en transformant l'allocation qui était considérée comme un revenu en un crédit d'impôt versé mensuellement par anticipation, le gouvernement soustrait les allocations d'aide aux familles de l'impôt fédéral.

TABLEAU 1**ALLOCATION FAMILIALE PAYABLE EN DÉCEMBRE 2003**

	Allocation maximale ¹	Allocation minimale ²
1er enfant	625 \$	80 \$
2e enfant	625 \$	80 \$
3e enfant et suivants	625 \$	975 \$
Allocation pour famille monoparentale	1 300 \$	

1. L'allocation maximale est réduite à partir d'un revenu familial de 15 332 \$ pour la famille monoparentale et de 21 825 \$ pour la famille biparentale.

2. L'allocation minimale est réduite à partir d'un revenu familial de 50 000 \$ pour toutes les familles.

TABLEAU 2**MONTANT ANNUEL D'ALLOCATION FAMILIALE SELON LE REVENU FAMILIAL, LE STATUT FAMILIAL ET LE NOMBRE D'ENFANTS – AOÛT 2003 À JUILLET 2004**

Revenu familial	Statut familial							
	Famille monoparentale				Famille biparentale			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Aucun revenu	1 925	2 550	3 175	3 800	625	1 250	1 875	2 500
5 000 \$	1 925	2 550	3 175	3 800	625	1 250	1 875	2 500
10 000 \$	1 925	2 550	3 175	3 800	625	1 250	1 875	2 500
15 000 \$	1 925	2 550	3 175	3 800	625	1 250	1 875	2 500
20 000 \$	291	916	1 541	2 166	625	1 250	1 875	2 500
25 000 \$	80	160	1 135	2 110	80	456	1 135	2 110
30 000 \$	80	160	1 135	2 110	80	160	1 135	2 110
35 000 \$	80	160	1 135	2 110	80	160	1 135	2 110
40 000 \$	80	160	1 135	2 110	80	160	1 135	2 110
45 000 \$	80	160	1 135	2 110	80	160	1 135	2 110
50 000 \$	80	160	1 135	2 110	80	160	1 135	2 110
55 000 \$	0	0	885	1 860	0	0	885	1 860
60 000 \$	0	0	635	1 610	0	0	635	1 610

LES PRESTATIONS FAMILIALES

PORTRAIT GLOBAL

PRODUCTION DES STATISTIQUES

Allocation familiale et allocation à la naissance

Les statistiques sur les prestations familiales proviennent des fichiers administratifs de la Régie des rentes, constitués et mis à jour à l'aide des renseignements que les parents fournissent au gouvernement fédéral et des renseignements transmis par le ministère du Revenu du Québec.

En général, les enfants sont enregistrés dans les trois mois qui suivent la naissance. Les statistiques officielles du mois de décembre d'une année sont donc compilées en mars de l'année suivante. À cette date, 99 % des enfants qui ont droit à une allocation en décembre sont inscrits. Les enfants non encore enregistrés au fichier des prestations familiales sont soit des nouveau-nés pour lesquels les parents n'ont pas encore fait la demande, soit des enfants de ressortissants étrangers qui ne sont pas citoyens canadiens et n'ont pas le statut de résident permanent. Dans ce dernier cas, le versement des allocations est soumis à certains délais mais il est rétroactif ; le paiement se fait une fois par année après vérification de certaines conditions d'attribution (ex. : un ressortissant étranger doit avoir un revenu soumis à l'impôt fédéral et provincial). La vérification ne pouvant être faite avant le mois de mai, les enfants ne sont pas inscrits lors de la production des statistiques officielles.

Cependant, comme les statistiques sont révisées pour les quatre années antérieures, il est possible de tenir compte rétroactivement des enfants non inscrits. Cela explique les écarts observables entre les tableaux historiques de cette publication et ceux des publications antérieures.

Allocation pour enfant handicapé

Contrairement aux fichiers décrits précédemment, le fichier administratif des enfants handicapés est constitué à partir des renseignements recueillis par la Régie des rentes. Sa mise à jour est faite à partir de l'information obtenue directement des parents (ex. : changement concernant le handicap de l'enfant) ou des renseignements fournis par le gouvernement fédéral (ex. : perte du droit à l'allocation familiale).

Depuis 1989, la Régie peut payer rétroactivement une allocation pour une période pouvant remonter jusqu'à onze mois avant la date de la demande si l'enfant y avait droit à ce moment. Il en est de même pour les autres types d'allocation, mais la proportion d'enfants inscrits rétroactivement est beaucoup plus grande chez les enfants handicapés. En effet, selon le handicap de l'enfant ou la réaction des parents, un laps de temps plus ou moins long peut s'écouler avant que la demande d'allocation ne soit faite. De plus, d'autres délais sont nécessaires pour que la Régie puisse évaluer si l'enfant remplit ou non les conditions d'attribution. Il y a donc toujours possibilité qu'un enfant soit inscrit pour l'année précédente. Puisqu'il n'est pas possible d'établir clairement si la limite du mois de mars est préférable ou non à une autre, il a été décidé, en ce qui concerne l'enfant handicapé, de publier les statistiques de décembre de l'année étudiée.

Au cours des ans, la proportion d'enfants handicapés non inscrits lors de la production des statistiques d'une année est passée de 15 à 10 %. Il est toutefois essentiel de faire une révision des statistiques des années antérieures. Tout comme pour les autres allocations, cette révision se fait sur quatre ans. Afin d'assurer l'uniformité dans les séries chronologiques présentées, les statistiques énoncées dans les tableaux historiques pour l'année étudiée sont des projections.

TABLEAU 3

**NOMBRE DE FAMILLES ET D'ENFANTS BÉNÉFICIAIRES,
PAR TYPE D'ALLOCATION, DE 1974 À 2003**

Année	Allocation familiale		Allocation pour jeune enfant		Allocation à la naissance ⁽¹⁾		Allocation pour enfant handicapé	
	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Nombre de familles	Nombre d'enfants
1974	922 459	1 985 309	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
1975	942 155	1 972 520	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
1976	955 683	1 937 200	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
1977	958 269	1 885 747	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
1978	959 894	1 839 932	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
1979	961 376	1 800 895	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
1980	961 545	1 765 643	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	4 817 ⁽²⁾	4 966
1981	958 913	1 732 854	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5 723	5 910
1982	953 149	1 697 645	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	9 302	9 625
1983	943 799	1 665 811	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	10 655	11 025
1984	937 897	1 645 424	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	12 097	12 516
1985	936 000	1 633 761	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	13 724	14 208
1986	935 821	1 625 412	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	14 974	15 548
1987	934 894	1 616 961	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	16 284	16 924
1988	938 908	1 619 106	s.o.	s.o.	74 350 ⁽³⁾	76 384 ⁽³⁾	20 168	21 064
1989	943 045	1 624 738	396 747	520 655	136 329	141 473	22 426	23 516
1990	953 189	1 642 208	401 048	530 413	166 563	175 933	25 619	27 057
1991	962 400	1 657 643	406 379	541 988	181 045	194 165	28 954	30 797
1992	968 532	1 668 391	411 353	553 420	185 112	199 801	31 329	33 489
1993	969 445	1 670 895	415 510	562 097	185 172	200 566	30 968	33 017
1994	967 858	1 670 011	417 348	565 439	184 520	200 490	27 568	28 994
1995	963 361	1 664 019	415 118	561 238	182 534	198 771	24 831	26 006
1996	953 791	1 650 338	405 864	546 111	177 556	193 573	23 509	24 569
1997	680 017 ⁽⁴⁾	1 200 262 ⁽⁴⁾	s.o. ⁽⁵⁾	s.o. ⁽⁵⁾	162 218 ⁽⁶⁾	177 184 ⁽⁶⁾	22 993	24 024
1998	660 939	1 179 947	s.o.	s.o.	89 545	98 739	23 273	24 407
1999	629 843	1 126 026	s.o.	s.o.	52 040	57 210	24 075	25 310
2000	587 005	1 047 794	s.o.	s.o.	37 553	39 817	24 758	26 084
2001	553 710	988 587	s.o.	s.o.	25 233	25 966	25 233	26 634
2002	537 368	957 214	s.o.	s.o.	10 450	10 574	25 381	26 849
2003	509 361	907 059	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	25 785 ⁽⁷⁾	27 243 ⁽⁷⁾

1. Un enfant est considéré comme bénéficiaire de l'allocation à la naissance s'il a donné droit, au cours de l'année, à au moins un paiement au titre de cette allocation.
2. Estimation.
3. Mesure instaurée en mai 1988.
4. Entrée en vigueur de la nouvelle allocation familiale.
5. Le programme a pris fin le 31 août 1997.
6. Le programme a pris fin le 30 septembre 1997. Les enfants déjà inscrits au programme conservent leurs droits.
7. Données projetées.

Le nombre de familles et d'enfants bénéficiaires de l'allocation familiale diminue depuis l'instauration de la nouvelle allocation familiale en 1997. Cette baisse résulte de l'effet combiné de la diminution du montant maximal de l'allocation qui est passée de 975 \$ en 1997 à 625 \$ en 2000 et de la baisse générale du nombre d'enfants au Québec.

TABLEAU 4

**NOMBRE DE FAMILLES ET D'ENFANTS BÉNÉFICIAIRES,
PAR TYPE D'ALLOCATION, SELON LA RÉGION – 31 DÉCEMBRE 2003**

Région	Allocation familiale		Allocation pour enfant handicapé ⁽¹⁾	
	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Nombre de familles	Nombre d'enfants
Bas-St-Laurent	14 579	25 645	613	644
Saguenay-Lac-St-Jean	19 814	34 986	953	1 000
Capitale-Nationale	36 294	61 385	1 811	1 896
Mauricie	17 814	30 276	703	748
Estrie	21 135	39 490	993	1 055
Montréal	125 700	219 500	5 344	5 659
Outaouais	22 109	38 521	1 078	1 135
Abitibi-Témiscamingue	10 778	19 716	485	526
Côte-Nord	6 986	12 273	355	369
Nord-du-Québec	3 930	9 049	130	135
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7 763	12 434	343	358
Chaudière-Appalaches	27 347	50 585	1 248	1 329
Laval	22 412	40 326	1 168	1 249
Lanaudière	29 531	53 933	1 566	1 654
Laurentides	35 253	63 180	1 699	1 796
Montérégie	87 039	157 437	4 516	4 754
Centre-du-Québec	17 621	32 666	709	748
Autres	3 256	5 657	17	18
TOTAL	509 361	907 059	23 731	25 073

1. Données réelles au 31 décembre 2003

TABLEAU 5

SOMMES VERSÉES, PAR TYPE D'ALLOCATION, DE 1974 À 2003
(en milliers de dollars)

Année	Allocation familiale	Allocation pour jeune enfant	Allocation à la naissance	Allocation pour enfant handicapé	TOTAL
1974	92 292,4	s.o.	s.o.	s.o.	92 292,4
1975	100 990,9	s.o.	s.o.	s.o.	100 990,9
1976	110 427,4	s.o.	s.o.	s.o.	110 427,4
1977	135 568,3	s.o.	s.o.	s.o.	135 568,3
1978	151 423,8	s.o.	s.o.	s.o.	151 423,8
1979	159 400,2	s.o.	s.o.	s.o.	159 400,2
1980	168 749,4	s.o.	s.o.	3 879,3	172 628,7
1981	180 510,1	s.o.	s.o.	5 621,6	186 131,7
1982	176 069,6	s.o.	s.o.	8 082,5	184 152,1
1983	181 717,9	s.o.	s.o.	10 841,4	192 559,3
1984	187 328,6	s.o.	s.o.	13 009,9	200 338,5
1985	185 107,1	s.o.	s.o.	14 537,9	199 645,0
1986	191 203,7	s.o.	s.o.	17 079,6	208 283,3
1987	197 653,7	s.o.	s.o.	19 057,1	216 710,8
1988	205 179,6	s.o.	47 688,7 ⁽¹⁾	21 646,4	274 514,7
1989	213 726,6	106 067,5	100 454,8	27 068,2	447 317,1
1990	225 888,5	111 301,7	136 082,8	33 294,7	506 567,1
1991	239 768,0	118 165,5	162 946,8	38 614,1	559 494,4
1992	254 482,8	126 167,2	177 168,8	46 269,0	604 087,8
1993	258 537,5	132 437,7	182 326,1	49 625,5	622 926,8
1994	258 792,7	135 321,5	186 361,5	45 099,6	625 575,3
1995	258 031,7	136 191,3	184 107,4	38 509,8	616 840,2
1996	257 908,2	135 939,0	189 461,0	36 321,1	619 629,3
1997 ⁽²⁾	413 181,5 ⁽³⁾	93 322,3 ⁽⁴⁾	177 309,5 ⁽⁵⁾	35 001,6	718 814,9
1998	778 142,6	s.o.	119 618,3	34 272,2	932 033,1
1999	762 143,6	s.o.	80 139,3	35 248,5	877 531,4
2000	632 492,3	s.o.	53 106,4	37 043,1	722 641,8
2001	541 984,1	s.o.	28 124,9	38 202,5	608 311,5
2002	516 817,2	s.o.	5 912,5	38 296,1	561 025,8
2003	496 458,7	s.o.	s.o.	39 688,3	536 147,0

1. Ces sommes ont été versées pour des enfants nés entre mai et décembre 1988 et pour des enfants de troisième rang ou de rang suivant, qui avaient moins de deux ans le 1^{er} mai 1988.
2. Entrée en vigueur de la nouvelle allocation familiale.
3. Ce montant inclut les sommes versées pour l'ancienne allocation (177 948,2 milliers de dollars versés entre janvier et août) et la nouvelle allocation (235,233,3 milliers de dollars versés entre septembre et décembre).
4. Le programme a pris fin le 31 août 1997.
5. Le programme a pris fin le 30 septembre 1997. Les enfants déjà inscrits au programme conservent leurs droits.

La diminution des sommes versées en allocation familiale s'est poursuivie en 2003 et elle s'explique par la baisse du nombre d'enfants bénéficiaires.

TABLEAU 6**SOMMES VERSÉES, PAR TYPE D'ALLOCATION, SELON LA RÉGION – 2003**
(en milliers de dollars)

Région	Allocation familiale	Allocation pour enfant handicapé	TOTAL
Bas-St-Laurent	12 193,9	994,1	13 188,0
Saguenay-Lac-St-Jean	17 838,2	1 589,5	19 427,7
Capitale-Nationale	31 345,2	2 987,8	34 333,1
Mauricie	18 259,7	1 178,2	19 437,9
Estrie	20 137,5	1 717,6	21 855,1
Montréal	141 225,1	9 075,2	150 300,2
Outaouais	22 115,6	1 817,2	23 932,8
Abitibi-Témiscamingue	11 013,1	826,9	11 840,0
Côte-Nord	8 220,0	559,8	8 779,8
Nord-du-Québec	5 485,8	210,8	5 696,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7 358,3	556,5	7 914,8
Chaudière-Appalaches	21 703,2	2 055,3	23 758,5
Laval	19 596,5	1 976,3	21 572,7
Lanaudière	28 435,6	2 615,0	31 050,7
Laurentides	32 669,0	2 784,5	35 453,5
Montérégie	82 202,8	7 577,1	89 779,9
Centre-du-Québec	16 036,9	1 116,5	17 153,4
Autres	622,3	50,0	672,3
TOTAL⁽¹⁾	496 458,7	39 688,3	536 147,0

1. L'addition des nombres ne correspond pas toujours au total à cause de leur arrondissement

L'ALLOCATION FAMILIALE

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le bénéficiaire de l'allocation familiale et l'enfant qui y donne droit doivent tous deux avoir leur résidence principale au Québec. L'enfant doit aussi être âgé de moins de dix-huit ans et être célibataire.

L'allocation est versée en priorité à la mère si celle-ci assume principalement la charge des soins et de l'éducation de son enfant et vit habituellement avec lui. Si ce n'est pas le cas, l'allocation est versée au père de l'enfant. Si aucun des parents ne s'occupe de l'enfant, l'allocation est versée à la personne qui en assume la charge.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Le premier versement de l'allocation est payable pour le mois qui suit celui de la naissance de l'enfant. Le bénéficiaire a le choix de recevoir ses allocations par la poste ou par dépôt direct dans un établissement financier. S'il choisit le dépôt direct, le versement sera fait le premier jour de chaque mois si l'allocation mensuelle est supérieure à 10 \$. Dans le cas contraire, l'allocation est cumulée et versée lorsque le montant total atteint ou dépasse 10 \$.

Les familles qui n'adhèrent pas au dépôt direct reçoivent leur allocation sous forme de chèque trimestriel ou mensuel. Si l'allocation est inférieure ou égale à l'allocation minimale, le versement sera trimestriel à moins que le bénéficiaire ait demandé à recevoir un chèque mensuel. Les familles ayant droit à une allocation supérieure à l'allocation minimale reçoivent un chèque mensuel.

Les paiements se terminent le mois où l'enfant atteint l'âge de dix-huit ans, s'il a conservé son droit à l'allocation jusqu'à cette date. Pour avoir droit à une allocation pour un mois donné, un enfant doit satisfaire aux conditions d'attribution le dernier jour du mois en question. Cependant, dans le cas où un enfant décède au cours du mois de sa naissance, l'allocation est payable pour ce mois.

TABLEAU 7

**NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES, NOMBRE D'ENFANTS
ET SOMMES VERSÉES, DE 1974 À 2003**

Année	Nombre de familles	Nombre d'enfants			Nombre moyen d'enfants par famille	Sommes versées (000 \$)	Allocation mensuelle ¹	
		Garçons	Filles	Garçons et filles			Moyenne par famille	Moyenne par enfant
1974	922 459	1 024 419	960 890	1 985 309	2,15	92 292,4	8,44	3,88
1975	942 155	1 017 820	954 700	1 972 520	2,09	100 990,9	9,03	4,25
1976	955 683	1 001 532	935 668	1 937 200	2,02	110 427,4	9,60	4,66
1977	958 269	974 931	910 816	1 885 747	1,96	135 568,3	11,73	5,87
1978	959 894	951 245	888 687	1 839 932	1,91	151 423,8	13,07	6,72
1979	961 376	931 063	869 832	1 800 895	1,87	159 400,2	13,78	7,27
1980	961 545	914 603	851 040	1 765 643	1,83	168 749,4	14,57	7,86
1981	958 913	897 618	835 236	1 732 854	1,80	180 510,1	15,60	8,57
1982	953 149	879 380	818 265	1 697 645	1,78	176 069,6	15,26	8,52
1983	943 799	862 890	802 921	1 665 811	1,77	181 717,9	15,93	8,99
1984	937 897	853 975	791 449	1 645 424	1,75	187 328,6	16,55	9,41
1985	936 000	848 949	784 812	1 633 761	1,74	185 107,1	16,40	9,39
1986	935 821	844 481	780 931	1 625 412	1,73	191 203,7	16,95	9,74
1987	934 894	840 374	776 587	1 616 961	1,72	197 653,7	17,53	10,12
1988	938 908	837 434	781 672	1 619 106	1,72	205 179,6	18,21	10,55
1989	943 045	839 971	784 767	1 624 738	1,72	213 726,6	18,97	11,01
1990	953 189	847 997	794 211	1 642 208	1,72	225 888,5	19,94	11,57
1991	962 400	853 901	803 742	1 657 643	1,72	239 768,0	20,90	12,13
1992	968 532	859 217	809 174	1 668 391	1,72	254 482,8	21,63	12,56
1993	969 445	860 352	810 543	1 670 895	1,72	258 537,5	22,24	12,90
1994	967 858	859 513	810 498	1 670 011	1,73	258 792,7	22,23	12,88
1995	963 361	855 685	808 334	1 664 019	1,73	258 031,7	22,50	13,02
1996	953 791	848 004	802 334	1 650 338	1,73	257 908,2	23,14	13,37
1997 ⁽²⁾	680 017	616 668	583 594	1 200 262	1,77	413 181,5	88,02	49,79
1998	660 939	605 822	574 125	1 179 947	1,79	778 142,6	104,29	58,30
1999	629 843	577 686	548 340	1 126 026	1,79	762 143,6	94,34	52,69
2000	587 005	537 690	510 104	1 047 794	1,78	632 492,3	79,38	44,43
2001	553 710	506 655	481 932	988 587	1,79	541 984,1	79,94	44,75
2002	537 368	490 664	466 550	957 214	1,78	516 817,2	79,23	44,43
2003	509 361	464 769	442 290	907 059	1,78	496 458,7	79,43	44,61

1. L'allocation moyenne est calculée à partir des sommes versées en décembre de chaque année pour 1974 à 1991. Depuis 1992, avec l'instauration des versements trimestriels pour les paiements par chèque, l'allocation moyenne est calculée à partir de la moyenne des sommes versées, sans indexation, pour le trimestre débutant en décembre de l'année.
2. Entrée en vigueur de la nouvelle allocation familiale.

TABLEAU 8

**RÉPARTITION DES ENFANTS, SELON L'ÂGE ET LA RÉGION –
31 DÉCEMBRE 2003**

Région	Âge									
	Moins de 1 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans
Bas-St-Laurent	1 066	1 159	1 159	1 196	1 173	1 242	1 293	1 384	1 392	1 512
Saguenay-Lac-St-Jean	1 569	1 626	1 685	1 660	1 671	1 743	1 866	1 994	2 014	2 083
Capitale-Nationale	2 638	3 112	3 098	3 007	3 029	3 170	3 406	3 519	3 652	3 620
Mauricie	1 228	1 481	1 359	1 395	1 506	1 507	1 627	1 678	1 813	1 816
Estrie	1 774	1 944	1 988	2 030	1 970	2 043	2 182	2 333	2 316	2 292
Montréal	11 313	12 036	12 466	12 262	12 102	12 377	12 609	13 121	13 332	13 211
Outaouais	1 501	1 859	1 810	1 826	1 928	1 959	2 088	2 199	2 303	2 473
Abitibi-Témiscamingue	838	896	930	926	962	989	1 047	1 151	1 168	1 185
Côte-Nord	551	600	580	618	624	665	655	694	757	713
Nord-du-Québec	537	601	609	544	542	521	486	531	533	539
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	416	526	540	541	562	606	637	657	700	754
Chaudière-Appalaches	2 107	2 433	2 400	2 449	2 381	2 556	2 618	2 880	2 922	2 953
Laval	1 551	1 707	1 932	1 911	1 984	2 048	2 227	2 367	2 480	2 580
Lanaudière	1 952	2 153	2 333	2 376	2 495	2 667	2 832	3 324	3 308	3 556
Laurentides	2 348	2 810	2 963	2 940	3 064	3 245	3 496	3 656	3 879	3 878
Montérégie	6 113	7 075	7 447	7 246	7 662	8 195	8 605	9 187	9 522	9 829
Centre-du-Québec	1 453	1 619	1 534	1 567	1 603	1 795	1 766	1 849	1 949	1 912
Autres	359	358	401	380	341	306	345	322	311	341
TOTAL	39 314	43 995	45 234	44 874	45 599	47 634	49 785	52 846	54 351	55 247

Région	Âge								TOTAL
	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	
Bas-St-Laurent	1 473	1 606	1 701	1 691	1 702	1 612	1 631	1 653	25 645
Saguenay-Lac-St-Jean	2 117	2 241	2 251	2 310	2 137	2 015	1 975	2 029	34 986
Capitale-Nationale	3 831	3 946	3 942	3 933	3 628	3 402	3 210	3 242	61 385
Mauricie	1 899	1 999	2 010	1 971	1 768	1 757	1 734	1 728	30 276
Estrie	2 332	2 506	2 452	2 512	2 307	2 215	2 084	2 210	39 490
Montréal	12 737	12 805	12 302	12 398	11 760	11 053	10 862	10 754	219 500
Outaouais	2 416	2 506	2 533	2 545	2 394	2 109	2 022	2 050	38 521
Abitibi-Témiscamingue	1 206	1 248	1 291	1 273	1 244	1 215	1 083	1 064	19 716
Côte-Nord	738	805	806	746	743	676	638	664	12 273
Nord-du-Québec	514	548	516	462	428	411	373	354	9 049
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	716	837	832	870	830	785	825	800	12 434
Chaudière-Appalaches	3 087	3 157	3 338	3 383	3 103	2 991	2 854	2 973	50 585
Laval	2 651	2 619	2 670	2 633	2 426	2 285	2 045	2 210	40 326
Lanaudière	3 513	3 744	3 625	3 776	3 512	3 096	2 883	2 788	53 933
Laurentides	4 125	4 198	4 261	4 173	4 034	3 552	3 303	3 255	63 180
Montérégie	10 066	10 375	10 626	10 549	9 554	8 851	8 270	8 265	157 437
Centre-du-Québec	2 009	2 048	2 114	2 019	1 983	1 844	1 839	1 763	32 666
Autres	315	295	292	307	273	268	246	197	5 657
TOTAL	55 745	57 483	57 562	57 551	53 826	50 137	47 877	47 999	907 059

TABLEAU 9**RÉPARTITION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES, SELON LE NOMBRE D'ENFANTS ET LA RÉGION – 31 DÉCEMBRE 2003**

Région	Nombre d'enfants				TOTAL
	1	2	3	4 ou plus	
Bas-St-Laurent	6 793	5 240	1 947	599	14 579
Saguenay-Lac-St-Jean	9 196	6 985	2 900	733	19 814
Capitale-Nationale	18 362	12 334	4 389	1 209	36 294
Mauricie	8 923	6 236	1 987	668	17 814
Estrie	9 206	7 267	3 356	1 306	21 135
Montréal	62 816	40 923	15 946	6 015	125 700
Outaouais	10 795	7 484	2 885	945	22 109
Abitibi-Témiscamingue	4 732	3 888	1 616	542	10 778
Côte-Nord	3 411	2 348	880	347	6 986
Nord-du-Québec	1 356	1 110	799	665	3 930
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 283	2 535	745	200	7 763
Chaudière-Appalaches	11 711	9 854	4 406	1 376	27 347
Laval	10 015	8 095	3 339	963	22 412
Lanaudière	13 006	10 691	4 370	1 464	29 531
Laurentides	15 962	12 744	5 018	1 529	35 253
Montérégie	39 116	30 596	13 290	4 037	87 039
Centre-du-Québec	7 506	6 364	2 818	933	17 621
Autres	1 618	1 097	392	149	3 256
TOTAL	238 807	175 791	71 083	23 680	509 361

TABLEAU 10

SOMMES VERSÉES SELON LE STATUT FAMILIAL
ET LE NOMBRE D'ENFANTS DANS LA FAMILLE – 2003

Statut familial	Nombre de familles	Sommes versées (000 \$) ⁽¹⁾	Prestations annuelles moyennes par famille
Biparental			
1 enfant	109 770	26 894,9	245,0
2 enfants	108 497	49 196,5	453,4
3 enfants	53 153	62 406,3	1 174,0
4 enfants ou plus	19 098	45 453,4	2 380,0
Total⁽¹⁾	290 518	183 951,0	633,1
Monoparental			
1 enfant	129 037	144 276,6	1 118,1
2 enfants	67 294	106 470,7	1 582,1
3 enfants	17 930	44 893,1	2 503,7
4 enfants ou plus	4 582	16 867,3	3 681,2
Total⁽¹⁾	218 843	312 507,7	1 427,9
Biparental et monoparental			
1 enfant	238 807	171 171,5	716,7
2 enfants	175 791	155 667,2	885,5
3 enfants	71 083	107 299,3	1 509,4
4 enfants ou plus	23 680	62 320,7	2 631,7
Total⁽¹⁾	509 361	496 458,7	974,6

1. L'addition des nombres ne correspond pas toujours au total à cause de leur arrondissement.

Alors qu'au Québec environ le quart des familles sont monoparentales³, elles représentent 43 % des familles bénéficiaires de l'allocation familiale. De plus, ces familles reçoivent près des deux tiers (63 %) des sommes versées en allocation familiale. La prestation moyenne des familles monoparentales est un peu plus de deux fois plus élevée que celle des familles biparentales. Ceci s'explique principalement par l'allocation supplémentaire de 1 300 \$ versée aux familles monoparentales et par le fait que les familles monoparentales ont généralement un revenu inférieur à celui des familles biparentales.

3. Au dernier recensement, 27 % des familles québécoises étaient monoparentales (Recensement 2001, Statistique Canada).

TABLEAU 11

**RÉPARTITION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES ET SOMMES VERSÉES
SELON LE STATUT FAMILIAL ET LA TRANCHE DE REVENU – 2003**
(en milliers de dollars)

Revenu familial	Statut familial					
	Biparental		Monoparental		Biparental et monoparental	
	Nombre de familles	Sommes versées	Nombre de familles	Sommes versées	Nombre de familles	Sommes versées
Moins de 15 000\$	38 096	51 021,0	103 001	250 872,1	141 097	301 893,1
15 000\$-19 999\$	18 599	23 604,5	27 040	41 837,3	45 639	65 441,8
20 000\$-24 999\$	22 875	23 384,0	22 548	6 579,3	45 423	29 963,3
25 000\$-29 999\$	26 983	12 120,4	20 183	4 224,5	47 166	16 344,8
30 000\$-34 999\$	32 309	12 830,2	15 717	3 020,3	48 026	15 850,5
35 000\$-39 999\$	35 932	13 559,8	11 937	2 191,7	47 869	15 751,4
40 000\$-44 999\$	37 649	13 087,7	8 792	1 632,9	46 441	14 720,6
45 000\$-49 999\$	38 921	12 816,4	6 660	1 239,8	45 581	14 056,3
50 000\$-54 999\$	21 234	8 422,9	2 451	486,7	23 685	8 909,7
55 000\$-59 999\$	5 042	5 125,6	199	210,1	5 241	5 335,7
Plus de 60 000\$	12 878	7 978,6	315	213,0	13 193	8 191,7
TOTAL⁽¹⁾	290 518	183 951,0	218 843	312 507,7	509 361	496 458,7

1. L'addition des nombres ne correspond pas toujours au total à cause de leur arrondissement.

Moins de 30 % des familles bénéficiaires ont un revenu inférieur à 15 000 \$. Ces familles ont toutefois reçu 61 % des sommes versées en allocation familiale en 2003. La plupart de ces familles (73 %) sont monoparentales. De plus, près de 80 % des sommes versées sont destinées aux familles dont le revenu est inférieur à 25 000 \$.

TABLEAU 12

SOMMES VERSÉES SELON LA RÉGION ET LE STATUT FAMILIAL – 2003
 (en milliers de dollars)

Région	Statut familial						Taux d'adhésion au dépôt direct
	Biparental		Monoparental		Biparental et monoparental		
	Nombre de familles	Sommes versées	Nombre de familles	Sommes versées	Nombre de familles	Sommes versées	
Bas-St-Laurent	9 872	5 355,2	4 707	6 838,6	14 579	12 193,9	74,7
Saguenay-Lac-St-Jean	12 543	6 647,9	7 271	11 190,3	19 814	17 838,2	71,0
Capitale-Nationale	19 717	10 064,5	16 577	21 280,7	36 294	31 345,2	69,4
Mauricie	9 581	5 464,6	8 233	12 795,1	17 814	18 259,7	72,6
Estrie	12 715	8 268,2	8 420	11 869,3	21 135	20 137,5	69,8
Montréal	70 447	53 639,7	55 253	87 585,4	125 700	141 225,1	64,6
Outaouais	10 844	7 011,6	11 265	15 104,0	22 109	22 115,6	61,5
Abitibi-Témiscamingue	6 353	3 909,7	4 425	7 103,4	10 778	11 013,1	71,4
Côte-Nord	3 311	1 946,7	3 675	6 273,3	6 986	8 220,0	70,3
Nord-du-Québec	2 221	2 539,5	1 709	2 946,3	3 930	5 485,8	50,8
Gaspésie-Îles-de-la- Madeleine	4 549	2 131,1	3 214	5 227,2	7 763	7 358,3	70,7
Chaudière-Appalaches	18 400	10 303,4	8 947	11 399,8	27 347	21 703,2	72,2
Laval	12 971	8 099,5	9 441	11 497,0	22 412	19 596,5	64,6
Lanaudière	16 962	10 583,2	12 569	17 852,5	29 531	28 435,6	70,8
Laurentides	19 667	11 610,0	15 586	21 059,0	35 253	32 669,0	67,5
Montérégie	47 838	29 372,7	39 201	52 830,1	87 039	82 202,8	66,5
Centre-du-Québec	11 142	6 733,3	6 479	9 303,6	17 621	16 036,9	73,2
Autres	1 385	270,3	1 871	352,0	3 256	622,3	57,1
TOTAL⁽¹⁾	290 518	183 951,0	218 843	312 507,7	509 361	496 458,7	67,6

1. L'addition des nombres ne correspond pas toujours au total à cause de leur arrondissement.

Le taux d'adhésion au dépôt direct est passé de 77 % en 2001 à 68 % en 2003. Cette baisse est attribuable au fait qu'il n'y a pas eu de sollicitation auprès des nouveaux bénéficiaires pour les inciter à adhérer au dépôt direct depuis l'automne 2001. En effet, les nouveaux bénéficiaires ont été beaucoup moins nombreux que les autres à adhérer au dépôt direct.

L'ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'ALLOCATION

L'allocation pour enfant handicapé est destinée aux familles admissibles à recevoir de l'allocation familiale et dont un enfant est atteint d'une déficience visuelle, auditive, motrice ou mentale ou d'une maladie chronique importante. Depuis février 2000, l'allocation pour enfant handicapé est accordée pour un enfant dont la déficience entraîne des limitations dans ses activités quotidiennes pour une période prévisible d'au moins un an. Instaurée en 1980, cette allocation a pour but d'alléger le fardeau financier qui incombe aux parents en raison des soins qu'exigent de tels handicaps.

L'équipe médicale de la Régie évalue le rapport que les parents ont fourni au sujet de leur enfant, afin de déterminer si la déficience invoquée satisfait aux conditions d'attribution. Si c'est le cas, une somme additionnelle de 119,22 \$ par mois vient s'ajouter à l'allocation familiale. Le paiement peut également être rétroactif et couvrir jusqu'à onze mois précédant la demande d'allocation. Le paiement de l'allocation se termine lorsque l'enfant ne satisfait plus aux conditions d'attribution de l'allocation pour enfant handicapé ou de l'allocation familiale.

TABLEAU 13

**NOMBRE DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES ET D'ENFANTS HANDICAPÉS,
ET SOMMES VERSÉES, DE 1980 À 2003**

Année	Nombre de familles bénéficiaires	Nombre d'enfants handicapés			Sommes versées (000 \$)
		Garçons	Filles	Garçons et filles	
1980	4 817 ⁽¹⁾	2 791	2 175	4 966	3 879,3
1981	5 723	3 323	2 587	5 910	5 621,6
1982	9 302	5 452	4 173	9 625	8 082,5
1983	10 655	6 250	4 775	11 025	10 841,4
1984	12 097	7 097	5 419	12 516	13 009,9
1985	13 724	8 113	6 095	14 208	14 537,9
1986	14 974	8 937	6 611	15 548	17 079,6
1987	16 284	9 722	7 202	16 924	19 057,1
1988	20 168	12 173	8 891	21 064	21 646,4
1989	22 426	13 688	9 828	23 516	27 068,2
1990	25 619	15 886	11 171	27 057	33 294,7
1991	28 954	18 220	12 577	30 797	38 614,1
1992	31 329	19 962	13 527	33 489	46 269,0
1993	30 968	19 611	13 406	33 017	49 625,5
1994	27 568	17 217	11 777	28 994	45 099,6
1995	24 831	15 289	10 717	26 006	38 509,8
1996	23 509	14 469	10 100	24 569	36 321,1
1997	22 993	14 224	9 800	24 024	35 001,6
1998	23 273	14 543	9 864	24 407	34 272,2
1999	24 075	15 207	10 103	25 310	35 248,5
2000	24 758	15 822	10 262	26 084	37 043,1
2001	25 233	16 290	10 344	26 634	38 202,5
2002	25 381	16 538	10 311	26 849	38 296,1
2003 ⁽²⁾	25 785	16 886	10 357	27 243	39 688,3

1. Estimation.

2. Données projetées.

TABLEAU 14

**RÉPARTITION DES ENFANTS HANDICAPÉS, SELON LE SEXE
ET LA NATURE DE LA DÉFICIENCE, DE 1980 À 2003**

Sexe et année	Nature de la déficience					TOTAL
	Auditive	Mentale	Motrice	Visuelle	Maladie chronique	
Garçons						
1980	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o.	2 791
1981	403	1 458	1 241	221	s.o.	3 323
1982	623	1 748	1 528	284	1 269	5 452
1983	677	1 926	1 625	311	1 711	6 250
1984	709	2 128	1 757	335	2 168	7 097
1985	740	2 194	1 899	354	2 926	8 113
1986	781	2 297	2 036	362	3 461	8 937
1987	808	2 424	2 189	383	3 918	9 722
1988	897	2 793	2 431	461	5 591	12 173
1989	895	2 897	2 530	454	6 912	13 688
1990	911	2 983	2 591	469	8 932	15 886
1991	930	3 120	2 578	484	11 108	18 220
1992	920	3 496	2 678	494	12 374	19 962
1993	904	3 553	2 637	487	12 030	19 611
1994	889	4 231	2 515	495	9 087	17 217
1995	861	4 629	2 362	474	6 963	15 289
1996	844	4 857	2 225	457	6 086	14 469
1997	811	5 276	2 170	438	5 529	14 224
1998	789	6 033	2 095	440	5 186	14 543
1999	772	6 940	2 027	440	5 028	15 207
2000	750	7 676	1 999	442	4 955	15 822
2001	734	8 315	1 929	436	4 876	16 290
2002	698	8 872	1 858	443	4 667	16 538
2003 ⁽¹⁾	684	9 362	1 785	460	4 595	16 886
Filles						
1980	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o.	2 175
1981	325	1 128	979	155	s.o.	2 587
1982	515	1 274	1 177	195	1 012	4 173
1983	556	1 364	1 243	212	1 400	4 775
1984	600	1 450	1 373	229	1 767	5 419
1985	630	1 474	1 483	250	2 258	6 095
1986	660	1 497	1 586	257	2 611	6 611
1987	695	1 551	1 730	268	2 958	7 202
1988	826	1 724	1 952	315	4 074	8 891
1989	844	1 772	1 996	314	4 902	9 828
1990	853	1 794	2 020	314	6 190	11 171
1991	876	1 812	2 044	318	7 527	12 577
1992	858	1 882	2 200	304	8 283	13 527
1993	827	1 932	2 194	300	8 153	13 406
1994	836	2 150	2 153	299	6 339	11 777
1995	817	2 373	2 095	297	5 135	10 717
1996	785	2 433	2 009	309	4 564	10 100
1997	773	2 585	1 886	293	4 263	9 800
1998	762	2 876	1 817	295	4 114	9 864
1999	747	3 244	1 776	294	4 042	10 103
2000	743	3 473	1 714	293	4 039	10 262
2001	725	3 706	1 625	301	3 987	10 344
2002	701	3 922	1 524	300	3 864	10 311
2003 ⁽¹⁾	663	4 117	1 429	312	3 836	10 357

1. Données projetées

TABLEAU 14 (suite)

**RÉPARTITION DES ENFANTS HANDICAPÉS, SELON LE SEXE
ET LA NATURE DE LA DÉFICIENCE, DE 1980 À 2003**

Sexe et année	Nature de la déficience					TOTAL
	Auditive	Mentale	Motrice	Visuelle	Maladie chronique	
Garçons et filles						
1980	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	s.o.	4 966
1981	728	2 586	2 220	376	s.o.	5 910
1982	1 138	3 022	2 705	479	2 281	9 625
1983	1 233	3 290	2 868	523	3 111	11 025
1984	1 309	3 578	3 130	564	3 935	12 516
1985	1 370	3 668	3 382	604	5 184	14 208
1986	1 441	3 794	3 622	619	6 072	15 548
1987	1 503	3 975	3 919	651	6 876	16 924
1988	1 723	4 517	4 383	776	9 665	21 064
1989	1 739	4 669	4 526	768	11 814	23 516
1990	1 764	4 777	4 611	783	15 122	27 057
1991	1 806	4 932	4 622	802	18 635	30 797
1992	1 778	5 378	4 878	798	20 657	33 489
1993	1 731	5 485	4 831	787	20 183	33 017
1994	1 725	6 381	4 668	794	15 426	28 994
1995	1 678	7 002	4 457	771	12 098	26 006
1996	1 629	7 290	4 234	766	10 650	24 569
1997	1 584	7 861	4 056	731	9 792	24 024
1998	1 551	8 909	3 912	735	9 300	24 407
1999	1 519	10 184	3 803	734	9 070	25 310
2000	1 493	11 149	3 713	735	8 994	26 084
2001	1 459	12 021	3 554	737	8 863	26 634
2002	1 399	12 794	3 382	743	8 531	26 849
2003 ⁽¹⁾	1 347	13 479	3 214	772	8 431	27 243

1. Données projetées

La tendance à la hausse du nombre d'enfants donnant droit à l'allocation pour enfant handicapé se poursuit en 2003. L'augmentation s'observe principalement dans les cas de déficiences mentales et cela remonte au début du programme en 1980.

TABLEAU 15**RÉPARTITION DES ENFANTS HANDICAPÉS, SELON L'ÂGE
ET LA NATURE DE LA DÉFICIENCE - 31 DÉCEMBRE 2003**

Âge	Nature de la déficience					TOTAL
	Auditive	Mentale	Motrice	Visuelle	Maladie chronique	
Moins de 1 an	1	4	16	11	165	197
1 an	20	30	94	30	309	483
2 ans	35	114	122	25	319	615
3 ans	43	274	135	28	369	849
4 ans	62	556	144	33	398	1 193
5 ans	73	789	149	36	374	1 421
6 ans	73	892	179	36	383	1 563
7 ans	85	978	187	39	363	1 652
8 ans	81	1 008	191	37	452	1 769
9 ans	100	1 019	218	44	479	1 860
10 ans	73	987	184	38	512	1 794
11 ans	85	936	176	55	588	1 840
12 ans	97	878	204	42	547	1 768
13 ans	79	849	209	55	584	1 776
14 ans	91	743	212	47	535	1 628
15 ans	86	665	220	56	556	1 583
16 ans	97	618	209	56	549	1 529
17 ans	105	547	250	51	600	1 553
TOTAL⁽¹⁾	1 286	11 887	3 099	719	8 082	25 073

1. Données réelles au 31 décembre 2003.

TABLEAU 16**RÉPARTITION DES ENFANTS HANDICAPÉS, SELON L'ÂGE
ET LA NATURE DE LA DÉFICIENCE - DONNÉES RÉVISÉES DU 31 DÉCEMBRE 2002**

Âge	Nature de la déficience					TOTAL
	Auditive	Mentale	Motrice	Visuelle	Maladie chronique	
Moins de 1 an	14	22	78	28	268	410
1 an	24	90	117	24	342	597
2 ans	39	231	136	28	369	803
3 ans	56	524	149	34	405	1 168
4 ans	71	787	155	40	405	1 458
5 ans	76	918	181	37	397	1 609
6 ans	86	1 053	194	41	371	1 745
7 ans	86	1 109	197	40	444	1 876
8 ans	106	1 082	223	44	466	1 921
9 ans	77	1 051	184	37	499	1 848
10 ans	89	987	176	55	583	1 890
11 ans	101	905	210	41	537	1 794
12 ans	81	879	212	55	571	1 798
13 ans	94	755	214	46	545	1 654
14 ans	86	681	224	56	551	1 598
15 ans	97	626	213	56	546	1 538
16 ans	106	556	249	51	593	1 555
17 ans	110	538	270	30	639	1 587
TOTAL	1 399	12 794	3 382	743	8 531	26 849

TABLEAU 17

RÉPARTITION DES ENFANTS HANDICAPÉS, SELON LA NATURE DE LA DÉFICIENCE ET LA RÉGION - 31 DÉCEMBRE 2003

Région	Nature de la déficience					TOTAL
	Auditive	Mentale	Motrice	Visuelle	Maladie chronique	
Bas-St-Laurent	17	287	83	16	241	644
Saguenay-Lac-St-Jean	45	341	167	27	420	1 000
Capitale-Nationale	107	806	263	32	688	1 896
Mauricie	37	339	86	20	266	748
Estrie	44	544	142	21	304	1 055
Montréal	304	2 936	581	174	1 664	5 659
Outaouais	57	534	169	35	340	1 135
Abitibi-Témiscamingue	30	218	78	13	187	526
Côte-Nord	13	155	62	12	127	369
Nord-du-Québec	14	52	25	5	39	135
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	21	140	64	16	117	358
Chaudière-Appalaches	67	558	182	35	487	1 329
Laval	63	609	145	42	390	1 249
Lanaudière	70	885	171	35	493	1 654
Laurentides	83	852	221	43	597	1 796
Montérégie	272	2 300	563	160	1 459	4 754
Centre-du-Québec	40	325	94	33	256	748
Autres	2	6	3	0	7	18
TOTAL⁽¹⁾	1 286	11 887	3 099	719	8 082	25 073

1. Données réelles au 31 décembre 2003.

TABLEAU 18

RÉPARTITION DES ENFANTS HANDICAPÉS, SELON LA NATURE DE LA DÉFICIENCE ET LA RÉGION – DONNÉES RÉVISÉES DU 31 DÉCEMBRE 2002

Région	Nature de la déficience					TOTAL
	Auditive	Mentale	Motrice	Visuelle	Maladie chronique	
Bas-St-Laurent	20	307	93	17	242	679
Saguenay-Lac-St-Jean	46	375	185	28	456	1 090
Capitale-Nationale	109	861	285	35	703	1 993
Mauricie	39	363	97	20	282	801
Estrie	46	584	153	24	318	1 125
Montréal	328	3 105	622	177	1 731	5 963
Outaouais	60	580	183	38	358	1 219
Abitibi-Témiscamingue	35	245	83	15	203	581
Côte-Nord	13	158	65	14	138	388
Nord-du-Québec	17	56	27	6	41	147
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	22	152	73	18	127	392
Chaudière-Appalaches	69	618	199	36	522	1 444
Laval	68	654	161	40	409	1 332
Lanaudière	83	951	195	35	521	1 785
Laurentides	95	896	240	46	644	1 921
Montérégie	296	2 514	611	157	1 537	5 115
Centre-du-Québec	43	349	99	36	270	797
Autres	10	26	11	1	29	77
TOTAL	1 399	12 794	3 382	743	8 531	26 849

TABLEAU 19 RÉPARTITION DES FAMILLES AYANT AU MOINS UN ENFANT HANDICAPÉ, SELON LA RÉGION ET LE NOMBRE D'ENFANTS HANDICAPÉS – 31 DÉCEMBRE 2003

Région	Nombre d'enfants handicapés			TOTAL
	1	2	3 ou plus	
Bas-St-Laurent	586	23	4	613
Saguenay-Lac-St-Jean	908	43	2	953
Capitale-Nationale	1 731	75	5	1 811
Mauricie	666	31	6	703
Estrie	938	48	7	993
Montréal	5 055	266	23	5 344
Outaouais	1 023	53	2	1 078
Abitibi-Témiscamingue	445	39	1	485
Côte-Nord	342	12	1	355
Nord-du-Québec	126	3	1	130
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	328	15	0	343
Chaudière-Appalaches	1 187	56	5	1 248
Laval	1 093	70	5	1 168
Lanaudière	1 485	74	7	1 566
Laurentides	1 608	85	6	1 699
Montérégie	4 287	221	8	4 516
Centre-du-Québec	678	26	5	709
Autres	16	1	0	17
TOTAL⁽¹⁾	22 502	1 141	88	23 731

1. Données réelles au 31 décembre 2003.

TABLEAU 20 RÉPARTITION DES FAMILLES AYANT AU MOINS UN ENFANT HANDICAPÉ, SELON LA RÉGION ET LE NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE DIX-HUIT ANS DANS LA FAMILLE – 31 DÉCEMBRE 2003

Région	Nombre d'enfants de moins de dix-huit ans				TOTAL
	1	2	3	4 ou plus	
Bas-St-Laurent	197	254	117	45	613
Saguenay-Lac-St-Jean	277	431	188	57	953
Capitale-Nationale	589	828	308	86	1 811
Mauricie	224	327	106	46	703
Estrie	263	408	218	104	993
Montréal	1 719	2 179	972	474	5 344
Outaouais	334	503	174	67	1 078
Abitibi-Témiscamingue	134	208	97	46	485
Côte-Nord	138	154	46	17	355
Nord-du-Québec	27	40	35	28	130
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	138	128	57	20	343
Chaudière-Appalaches	347	524	269	108	1 248
Laval	322	543	235	68	1 168
Lanaudière	428	711	300	127	1 566
Laurentides	481	778	335	105	1 699
Montérégie	1 244	2 024	898	350	4 516
Centre-du-Québec	178	321	150	60	709
Autres	4	10	1	2	17
TOTAL⁽¹⁾	7 044	10 371	4 506	1 810	23 731

1. Données réelles au 31 décembre 2003.

TABLEAU 21 SOMMES VERSÉES POUR L'ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ, SELON LA RÉGION ET LE NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE DIX-HUIT ANS DANS LA FAMILLE – 2003
(en milliers de dollars)

Région	Nombre d'enfants de moins de dix-huit ans				TOTAL
	1	2	3	4 ou plus	
Bas-St-Laurent	310,8	391,3	203,3	88,7	994,1
Saguenay-Lac-St-Jean	441,4	721,9	320,7	105,4	1 589,5
Capitale-Nationale	905,8	1 393,4	520,0	168,7	2 987,8
Mauricie	360,7	534,4	187,9	95,2	1 178,2
Estrie	421,3	722,2	390,4	183,6	1 717,6
Montréal	2 740,9	3 717,5	1 675,2	941,6	9 075,2
Outaouais	517,3	849,9	311,1	138,9	1 817,2
Abitibi-Témiscamingue	214,0	349,1	177,7	86,1	826,9
Côte-Nord	211,3	238,7	80,2	29,6	559,8
Nord-du-Québec	39,4	65,6	57,2	48,6	210,8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	212,4	209,0	94,0	41,1	556,5
Chaudière-Appalaches	536,2	857,2	448,7	213,3	2 055,3
Laval	499,3	936,1	414,7	126,2	1 976,3
Lanaudière	654,1	1 177,2	535,4	248,3	2 615,0
Laurentides	741,7	1 270,1	566,5	206,3	2 784,5
Montérégie	2 011,5	3 360,1	1 575,6	629,9	7 577,1
Centre-du-Québec	265,1	491,9	247,8	111,7	1 116,5
Autres	14,3	24,1	5,9	5,8	50,0
TOTAL⁽¹⁾	11 097,3	17 309,7	7 812,2	3 469,1	39 688,3

1. L'addition des nombres ne correspond pas toujours au total à cause de leur arrondissement.